

PROCEDURE DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Vous avez introduit pour la première fois une demande de protection internationale en Belgique et la Belgique a accepté de traiter votre demande

Première interview

- Par l'Office des étrangers
- Interview courte avec traducteur, mais sans avocat (vous pouvez préparer l'interview avec votre avocat à l'avance)
- On vous posera des questions sur votre identité, vos membres de familles, votre voyage vers la Belgique, toutes les raisons qui vous empêchent de retourner dans votre pays (en résumé) et si vous avez des documents à soumettre

Deuxième interview

- Par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)
- Longue interview avec traducteur et avocat
- On vous posera les mêmes questions que lors de la première interview, mais vous serez interviewé de manière plus détaillée sur les raisons qui vous empêchent de retourner dans votre pays d'origine
- Si vous n'avez pas de documents d'identité ou s'il y a un doute sur votre identité, des questions seront posées sur votre pays d'origine et la région d'où vous venez

Décision

- La décision est prise par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
- Cela peut être positive ou négative et dépendra de votre aptitude à démontrer que:
 - vous craignez d'être persécuté dans votre pays d'origine en raison de votre nationalité, race, religion, opinion politique ou le fait que vous appartenez à un groupe sociale (ex. femmes, homosexuels, etc.) = REFUGIE
 - vous craignez une menace grave en raison de la violence dans votre pays d'origine = PROTECTION SUBSIDIAIRE

Appel

- En cas de décision négative
- Devant le Conseil du Contentieux des Etrangers
- Endéans les 30 jours de la décision ou endéans les 10 jours lorsque vous êtes en détention
- Par votre avocat

2ième appel

- **Seulement dans des cas très spécifiques** ou le Conseil du Contentieux des Etrangers n'a pas suivi la bonne procédure
- Devant le Conseil d'Etat
- Endéans les 30 jours de la décision du Conseil du Contentieux des Etrangers
- Par votre avocat

Nouvelle demande de protection internationale

- **Seulement si vous avez des nouveaux éléments** et vous avez de bonnes raisons pour expliquer pourquoi vous n'étiez pas en mesure de les soumettre dans votre première demande de protection internationale
- A l'Office des Etrangers
- Attention: vous ne recevrez de logement que si le CGRA accepte d'analyser votre nouvelle demande